CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK
du 24 novembre 2023 réuni en mairie à 19h30

Compte rendu de réunion

Présents : M. Philippe GAILLOT, M. Alain IMMER, M. Philippe GUINDT, M. Jean SIVEC, Mme. Delphine DEBAILLEUL, M. Olivier REUTER, Mme. Céline THILL, Mme. Bénédicte VALANCE, M. Christophe VIEIRA, M. Alain WALLERICH.

Absents excusés : M. Gaël MENEGHIN, donnant pouvoir à M. Philippe GAILLOT
M. Jérôme BRUN, donnant pouvoir à M. Philippe GUINDT
Mme. Isabelle OGER.,

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30 et prie Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2023 ;
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire ;
3. Constatation de la désaffectation d'un chemin rural et lancement d'une enquête publique ;
4. Rythmes scolaires ;
5. Contrat Groupe d'Assurance Statutaire, participation à la mise en concurrence par le Centre De Gestion
6. Affectation à la célébration de mariages d'un bâtiment communal autre que la maison commune ;
7. Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » ;
8. Participation financière Communale pour l'installation d'une réserve incendie de 60m3 d'eau, rue de la Fontaine :
9. Recensement de la population 2024 : Désignation d'un agent coordinateur et création d'un emploi d'agent recenseur ;
10. Assurance GROUPAMA : autorisation d'encaissement d'un chèque d'indemnité sinistre sur une barrière ;
11. Assurance GROUPAMA : Avenants de modification de date de fin des contrats ;
12. Prime de Pouvoir d'Achat (PPA) exceptionnelle dans la Fonction Publique ;
13. Conseil de Fabrique de St Médard - Demande de participation financière pour des travaux pour un conduit de fumée de sécurité ;
14. Devis ECCO Constructions : Fermeture du préau du 42 Place de la Mairie ;
15. Adhésion 2024 à l'association World CleanUp Day France.;
16. Convention avec la CCCE de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) pour ERA (Enfouissements Réseaux Aériens, rue des Romains ;
17. Convention avec la CCCE de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) pour Travaux d'aménagements sur VIC (Voirie d'Intérêt Communal), rue des Romains ;
18. Syndicat des Eaux de Rodemack : Système de traitement du calcaire – Rétrocession de la facturation Assainissement à la CCCE – TVA à compter du 01/01/2024 ;
19. CCCE Conseil Communautaire du 07/11/2023 ;
20. CCCE Gemapi, point sur les travaux en cours ;
21. Divers.

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2023 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2023.

2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifié par délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses**

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
IPCOM	Bon de commande Serveur wifi – bornes : amélioration et sécurisation réseau wifi mairie (annuel, facturé au trimestre) • Remise : Chèque 1 030,02 € à recevoir	15/11/2023	2 040,00 €	2 448,00 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, si la mairie est intéressée par ce bien.
Pour les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence Cadastrale		Adresse	Superficie	Prix de vente	Notaire	
	Section	Parcelle					
07/11/2023	5	272	13 Rue Claude SEITER	410	123 000,00 €	Me LAURENT Olivier	Cattenom
07/11/2023	3	58 et 59	27b Rue de GANDREN	1 757	510 000,00 €	SCP A.D.N. Me LHOMME	Val de Briey

3. Constatation de la désaffectation d'un chemin rural et lancement d'une enquête publique ;

Monsieur Alain IMMER étant partie prenante se retire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2121-29

VU le code rural, et notamment les articles L.161-10 et R.161-25 à R.161-27

CONSIDERANT

- que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, inscrite au Livre Foncier comme faisant partie du domaine privé de la commune, cadastrée section 03, parcelle 0208, lieu-dit ECKER (issue de la division de la parcelle 0158 section 03), d'une superficie de 12 ares 72 centiares située entre les parcelles 0207 et 0209 ;
- que ce chemin ne permet pas la circulation des véhicules en raison de son état ;
- que la parcelle 0208 section 03 fait pour partie d'une zone à urbaniser 1AUr suivant le PLU (Plan local d'urbanisme) en vigueur.
- que la zone est également desservie par les parcelles section 04 parcelle 0139 ; section 19 parcelle 0082 ; section 19 parcelle 0106.

COMPTE TENU de la désaffectation du chemin susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

CONSIDERANT par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.161-25 à R.162-27 du Code rural ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs, M. Alain IMMER s'étant retiré,

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural cadastré section 03, parcelle 0208 ;
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la parcelle 0208 section 03 ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4. Rythmes scolaires :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune,

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de la semaine de 4 jours.

Après avis du conseil d'école en date du lundi 13 novembre 2023, et en considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs, émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

5. Contrat Groupe d'Assurance Statutaire, participation à la mise en concurrence par le Centre De Gestion :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre De Gestion (CDG57) souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat d'assurances les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congés maladie, décès, etc..). Le contrat actuel, auquel nous avons adhéré a pris effet au 1er janvier 2021 et arrive à échéance le 31 décembre 2024.
Le CDG entame dès à présent la procédure de renouvellement de ce contrat. Le nouveau contrat prendra effet au 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire a en date du 21/10/2023 transmis au CDG le souhait de participer à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat pour le risque statutaire à effet du 1er janvier 2025.
Le choix de rejoindre cette mise en concurrence ne nous engage pas de manière définitive. Cela permet au CDG de lancer la procédure de consultation et, à l'issue de celle-ci, de nous faire connaitre le contenu de la meilleure offre.

Si, au terme de de la consultation, les conditions obtenues ne nous convenaient pas, nous garderons la possibilité de ne pas adhérer au contrat. Une délibération sera demandée au second semestre 2024 afin de décider de la souscription ou non au contrat qui sera proposé, qui a pour objet de couvrir l'employeur des coûts financiers lors des arrêts de travail du personnel ou en cas de décès.

Le Conseil donne acte à Monsieur le Maire de la transmission des informations liées au renouvellement de ce contrat au 1er janvier 2025.

RG

6. Élaboration d'un projet de décision d'affectation à la célébration de mariages d'un bâtiment communal autre que la maison commune

Vu l'exiguïté de la Maison Commune pour la célébration des mariages.

Lorsque le maire envisage d'affecter à la célébration des mariages un bâtiment communal autre que la maison commune, il doit au préalable en informer le procureur de la République en lui transmettant son projet de décision d'affectation, accompagné de tous documents utiles permettant à ce dernier de s'assurer du respect des conditions d'une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine (L. 2121-30-1 du CGCT).

Il est relevé que la notion de « bâtiment communal » s'entend nécessairement d'une construction bâtie et dépendant de la commune concernée.

Par ailleurs, pour des raisons tenant notamment à l'inopportunité de multiplier les lieux de célébration, un seul bâtiment communal pourra faire l'objet d'un tel projet de décision d'affectation.

Le projet de décision d'affectation doit être accompagné de tous documents utiles permettant au procureur de la République de s'assurer que le lieu concerné respecte les règles de sécurité élémentaires et remplisse les conditions permettant d'une part, une célébration solennelle, publique et républicaine et, d'autre part la bonne tenue de l'état civil (photographies, plans, accessibilité ...).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette fonction à la salle de motricité situé 3 place du Foyer dans le groupe Scolaire et Périscolaire, bâtiment annexe à la mairie.
Cette salle ne sera pas utilisée les jours d'activités scolaires où les mariages pourront encore être célébrés en mairie. Nous avons 4 à 5 mariages par an.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et pouvoirs, l'annexe pour la célébration des mariages et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches auprès du procureur de la république.

7. Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » ;

Vu le courrier du 19 octobre 2023, de Monsieur le Président du Conseil Régional ;

Vu la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence.

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les différents représentants proposés dans le courrier du 19 octobre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance estime à l'unanimité des présents et pouvoirs, qu'il n'y a pas suffisamment de représentant du Nord Mosellan alors que nous avons la particularité d'être frontalier avec le Luxembourg et l'Allemagne ; et qu'il y a lieu d'en faire part au président du Conseil Régional.

8. Participation financière Communale pour l'installation d'une réserve incendie de 60m3 d'eau, rue de la Fontaine :

Considérant la délibération n°2019-454 du 13/12/2019 qui prend en compte le projet des Pavillons de Beyren de construction de 4 pavillons, pour lequel un nouveau point d'eau est nécessaire pour assurer la défense incendie ; et qui prévoit une participation communale à hauteur de 5 000,00 €;
Considérant la convention du 18/12/2019 entre la SCI Les Pavillons de Beyren et la Commune de Beyren-Lès-Sierck pour la création d'une réserve incendie rue de la Fontaine de 60m3 ;
Considérant la demande de participation financière à hauteur de 5 000,00 €, de la société SCCV « Les Pavillons de Beyren » du 02/11/2023, pour l'installation de la citerne à incendie ;
Considérant que la citerne d'eau a été mise en place début septembre, rue de la Fontaine, sur la parcelle communale Section 01 Parcelle 125 ;

PG

Vu la preuve de paiement par la société SCCV « Les Pavillons de Beyren », d'un montant de 15 046,80€ T.T.C. en date du 13/03/2023 ;
Vu la facture n° VT/2023/05/0037 du 05/05/2023, de la société TUBAO à l'ordre de la SCCV « Les Pavillons de Beyren », d'un montant de 15 046,80€ T.T.C. **(12 539,00€ H.T.)** ;
Vu le certificat de conformité délivré par SDIS de la Moselle en date du 03/10/2023.

Il appartient à la commune d'effectuer le versement de la participation conformément à la convention signé le 18/12/2009 pour un montant de 5 000,00€ T.T.C.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs, **autorise** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de 5 000,00€ T.T.C. à la société SCCV « Les Pavillons de Beyren ».

9. Recensement de la population 2024 : Désignation d'un agent coordinateur et création d'un emploi d'agent recenseur :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et pouvoirs,

DECIDE :

➢ **Recenseurs**

Le recrutement d'un agent contractuel : accroissement temporaire d'activité (l'article L332-23 1° du CGFP)

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter, par contrat visé à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, un agent recenseur nécessaire pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement pour la période allant de mi-janvier à mi-février, et de fixer l'indice de rémunération au grade d'adjoint administratif 2ème classe au premier échelon.

➢ **Coordonnateur d'enquête**

- **De désigner** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

- S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera au choix :
  - *d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;*
  - *d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;*
  - *d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet) ;*

10. **Assurance GROUPAMA : autorisation d'encaissement d'un chèque d'indemnité sinistre sur une barrière :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, autorise le Maire à encaisser :

- Un chèque n° 0347370 tiré sur BNP PARIBAS du 09/11/2023 de 1 070,00 €, (déduction faite d'une franchise de 250,00€ qui sera reversée par Groupama après paiement par l'assureur adverse), à titre d'indemnité concernant un sinistre d'une barrière métallique endommagée sur le parking du Foyer, survenu le 16/11/2022, suivant facture KCTP du 20/09/2023 d'un montant T.T.C. de 1 320,00€ ;

11. **Assurance GROUPAMA : Avenants de modification de date de fin des contrats :**

Considérant le courrier du 12 novembre 2023 de la compagnie d'assurances Groupama, stipulant les décrets transposant en droit français la directive européenne 92/50 portant coordination des procédures de passation des marchés publics édictant que les contrats d'assurance entrent dans le champ d'application de cette directive et qui par conséquent ne peuvent plus comporter de clause de tacite reconduction ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que 3 avenants ont été transmis par la compagnie d'assurances Groupama concernant les contrats 1019 (Titane Pro Tracteur New Holland), 1021 (Titane Pro Tracteur Iseki) et 1023 (Villassur : dommages aux biens) avec une nouvelle date de fin de contrat fixée au 31/12/2028.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs prend acte de la signature de Monsieur le Maire des avenants de modification de date de fin des contrats avec l'assurance Groupama.

12. **Prime de Pouvoir d'Achat (PPA) exceptionnelle dans la Fonction Publique -** Projet de mise en place de la prime de pouvoir d'achat :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation d'octroyer cette prime et que compte tenu du niveau de salaires des agents propose au Conseil municipal d'attribuer cette prime aux agents de la commune et leurs demandes de décider du montant à allouer, sachant que le plafond maximum compte tenu de leurs revenus annuels est limité à 800€ par agent à temps plein (pour salaire annuel inférieur à 23.700€. et dégressif par tranches pour les salaires supérieurs) Cette prime sera versée au plus tard le 30 juin 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil avec 8 voix pour 300€, 3 voix pour 400€ et une voix pour 200€ :

- Décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat d'un montant de 300€ proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.
- Le Conseil a pris acte que la mise en place ne pourra être effectuée qu'après l'avis du Conseil Social Territorial du Centre de Gestion.

13. **Conseil de Fabrique de St Médard - Demande de participation financière pour des travaux pour un conduit de fumée de sécurité :** Autorisation de signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'un conduit de cheminée à la chapelle St Médard

Considérant la nécessité d'installer un nouveau conduit de cheminée pour le chauffage pellets de la chapelle Saint Médard de Gandren, nous avons réceptionné un devis n° 25019929 du 14/11/2023 de la société CAROW CHEMINEES, pour un montant de **5 169,50€ T.T.C.** (4 900,00€ H.T.).

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu le 14/11/2023, un engagement de participation financière à hauteur de 50% de Monsieur REICHER Émile, président du Conseil de Fabrique de Gandren.

Ce devis comprend :

- La mise en place d'un échafaudage et de protections, dépose de l'installation défectueuses,
- La fourniture d'un conduit de fumée de sécurité en inox double paroi isolé, garantie 10 ans,
- La pose du conduit, raccordement de l'appareil,
- Le nettoyage du chantier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs :

- **PRENDS ACTE** de la participation à hauteur de 50% de la part du Conseil de Fabrique de Gandren ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis la société CAROW CHEMINEE, du 14/11/2023 n° 25019929 d'un montant de 5 169,50€ T.T.C. (4 900,00€ H.T.)

14. Devis ECCO Constructions : Fermeture du préau du 42 Place de la Mairie :

A la suite des échanges et débats du Conseil du 27/10/2023, concernant l'immeuble communal du 42 Place de la Mairie, un devis a été demandé à la société ECCO Constructions qui est intervenue pour la réalisation des 2 appartements.

Monsieur le Maire présente le devis N° 2023.11.385 du 17/11/2023 d'un montant de 14.093,00€ HT (16.911,60€ TTC) comprenant la fermeture du préau par mur maçonné, modification regard existant, terrassement manuel, béton et acier pour semelle de fondation, enduit ciment extérieur, étanchéité bitumeuse des parties enterrées, réparation linteau, fourniture et pose d'une porte extérieure, d'une fenêtre et volet roulant.

Après en avoir délibéré, le Conseil souhaite qu'un ou deux devis complémentaires soient établis par d'autres entreprises.

15. Adhésion 2024 à l'association World CleanUp Day France :

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1111-1 disposant que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus » ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 ;
Vu les statuts de l'association World CleanUp Day – France ;

Considérant que l'association World CleanUp Day - France, d'intérêt général, promeut et coordonne la journée mondiale du nettoyage de la planète. Cet événement mondial vise à réunir 5% de la population nationale à travers des opérations de ramassage de déchets, afin de mettre en avant le fléau des déchets sauvages dans l'espace public.

Considérant le souhait de la municipalité de renforcer l'efficience, l'efficacité et la viabilité des politiques publiques menées en termes de propreté, de réduction des déchets et de lutte contre les incivilités et dépôts sauvages. Le Conseil souhaite sceller son engagement sur le long terme à participer localement à la journée mondiale du nettoyage de la planète, et ainsi contribuer à améliorer le mieux-vivre de ses habitants.

L'intérêt pour la collectivité d'adhérer à l'association World CleanUp Day - France est multiple. En effet, rejoindre cette association permettra de développer et soutenir les actions d'éco-citoyenneté sur le territoire local, d'organiser des échanges d'expériences entre territoires et de bénéficier de campagnes de communication et d'une visibilité auprès des autres adhérents.

L'association est guidée par des valeurs d'universalité, de pédagogie, de convivialité et de transparence. Elle permet à ses membres de développer leurs compétences, en encourageant l'action collective, ainsi que de fédérer un maximum d'acteurs publics et privés pour une plus grande efficience. Adhérer à l'association World CleanUp Day - France traduit l'engagement de la collectivité à intégrer une réflexion sur le « mieux produire, mieux consommer, mieux/moins jeter » avec ses habitants et les multiples acteurs privés ou publics de son territoire.

PG

Il convient de désigner, au sein de la collectivité, un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié pour l'organisation de la journée mondiale de ramassage des déchets sur notre territoire. Ainsi nous vous proposons : M. GAILLOT Philippe, Maire.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, établi comme suit :

- **50 € pour les collectivités de moins de 2 000 habitants**
- 100 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants
- 400 € pour les collectivités territoriales entre 20 000 et 100 000 habitants
- 800 € pour les collectivités territoriales de plus de 100 000 habitants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et pouvoirs, décide :

- d'approuver les statuts de l'association ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association World CleanUp Day – France pour un montant annuel de 50€, pour l'année 2024 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires pour le versement de la cotisation au budget 2024.

16. Convention avec la CCCE de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) pour ERA (Enfouissements Réseaux Aériens, rue des Romains :

Par délibération du 27 octobre 2023 N° 2023 – 769 la décision d'engager les démarches en vue de réaliser les travaux d'enfouissements des réseaux aériens pour la rue des Romains a été prise et c'est en date du 17 novembre 2023 que la Convention signée a été transmise à la CCCE, ainsi un fond de concours au titre de l'enfouissement des réseaux pourra être déposée.

Le Conseil prend acte de l'information concernant cette convention.

17. Convention avec la CCCE de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) pour Travaux d'aménagements sur VIC (Voirie d'Intérêt Communal) rue des Romains :

Par délibération du 27 octobre 2023 N° 2023 – 769 la décision d'engager les démarches en vue de réaliser les travaux d'aménagements sur Voirie d'Intérêt Communal pour la rue des Romains a été prise et c'est en date du 17 novembre 2023 que la Convention signée a été transmise à la CCCE.

Le Conseil prend acte de l'information concernant cette convention.

18. Syndicat des Eaux de Rodemack : Système de traitement du calcaire – Rétrocession de la facturation Assainissement à la CCCE – TVA à compter du 01/01/2024 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières modifications concernant le Syndicat des Eaux de Rodemack.

- Le Syndicat des Eaux investit dans un système de traitement du calcaire (IONIC-ECO).
  Début décembre 2023, la société IONIC ECO installera, un système de traitement du calcaire dans l'eau de consommation. Le devis présenté s'élève à 65.256 € TTC (54.380 € HT). Ce système est composé d'un parallélépipède rectangle contenant de puissants aimants, dont les pôles sont disposés de manière alternée, de manière à créer un fort champ magnétique sinusoïdal de 14.700 GAUSS. En entrée de ce système se trouve un filtre (tamis) et un barreau magnétique destiné à piéger les particules métalliques encore contenues dans l'eau, à la sortie de la station de déferrisation. Il est important de rappeler que ce système ne consomme aucune énergie. D'un point de vue physique, ce système transforme la calgonite contenue dans l'eau de puisage, en aragonite, 50 fois plus petite et non incrustante. La dureté de l'eau reste inchangée. Il ne restera au fond des casseroles ou des bouilloires qu'un dépôt blanchâtre pulvérulent, qui part avec l'eau de rinçage. La calgonite attaquera également les incrustations calcaires dans les canalisations du réseau, jusqu'au domicile des abonnés. Ainsi, les dépôts calcaires diminueront également autour des résistances des chauffe-eau jusqu'à disparition totale en 6 ou 8 mois.

- Le Syndicat des Eaux a prévu la rétrocession de l'assainissement à la CCCE. Les difficultés rencontrées suite aux annulations de factures d'eau, au non-règlement de ces factures pour quelque raison que ce soit, notamment du fait de la double comptabilité (eau – assainissement) ont contraint les membres du comité du SIE, à l'unanimité, à souhaiter rétrocéder la facturation de l'assainissement à la CCCE. La facturation de l'assainissement est déjà effectuée par la CCCE pour les abonnés des syndicats de Kanfen et Roussy.

- A partir de janvier 2024 la TVA sera appliquée sur les factures pour la partie Eau à 5,5 % En dessous de 3.000 habitants sur l'ensemble des 4 communes gérées par le SIE, il était possible d'appliquer ou non la TVA (5,5 % sur l'eau et 20% sur l'assainissement). Maintenant que nous dépassons les 3.000 habitants, nous sommes dans l'obligation d'appliquer la TVA sur nos factures. La date d'effet est fixée au 01/01/2024 (facturation de mars 2024).

19. CCCE Conseil Communautaire du 07/11/2023 :

Monsieur le Maire souhaite commenter la dernière réunion du Conseil Communautaire au cours de laquelle le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été présenté, présentant un programme ambitieux. Le Projet de Territoire a structuré la feuille de route de la CCCE en 4 axes. Les principales orientations d'investissement projetées pour le budget 2024 y prennent place de la façon suivante :

1. Un territoire à haut niveau de service
2. Un territoire d'hospitalité
3. Un territoire d'expérience(s)
4. Un territoire engagé

Pour le point 1 : on pourra noter :
2 millions d'€ pour les mobilités douces,
2 millions d'€ pour le maillage du territoire avec des voies dédiées,
5,5 millions d'€ pour le programme d'aménagement de voiries et des ERA,
300 milles € pour le projet d'équipement culturel,
200 milles € pour le déploiement des sites de Street Workout,
2 millions d'€ pour la réhabilitation du Centre nautique Cap'Vert,
200 milles € pour le Smart City et l'installation de la vidéoprotection,
1 million d'€ pour la construction d'une nouvelle gendarmerie,
2 millions d'€ pour le projet de nouvelle aire d'accueil des gens du voyage.

Bien entendu ces montants ne prennent pas en compte les subventions et fonds d'aide pour ces réalisations.
Par ailleurs il s'agit de budgets pluriannuels, le schéma de pistes cyclables communautaires ayant été dotées d'autorisations de programme d'un montant 10 millions d'euros pour la période 2021 à 2025, soit 2 millions d'€ par an sur 5 ans ; pour les infrastructures liées à la mobilité ce sont 20 millions d'euros pour 2021 à 2030.

Monsieur le Maire souhaite également informer le Conseil que le 6 novembre s'est tenu une commission Mobilité dont l'ordre du jour a été transmis le 31/10/2023.
Il a été présenté à cette commission l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma cyclable communautaire.
Concernant notre voie de liaison douce rue du Moulin-Mairie programmée l'an dernier pour 2023-2024, et pour laquelle nous avons travaillé depuis un an, y compris avec les services de la Communauté de Commune, encore en août dernier, elle est ajournée sans programmation de date.
Parmi certains projets dont le nôtre il a été indiqué que « suite aux travaux menés par les services techniques pour le développement et la réalisation de ces projets d'aménagement, plusieurs éléments de bilan peuvent être tirés vis-à-vis de la conduite de ces projets cyclables voulus par la CCCE :

- La difficulté de concilier l'usage à la fois agricole et cyclable pour les tracés envisagés sur chemin agricole et rural, le passage d'engins agricoles modifiant considérablement la structure de l'aménagement, et donc l'économie des projets,
- Les difficultés et de maîtrise du foncier pour les projets de voies vertes bordant les routes départementales.

Monsieur le Maire indique qu'au cours de cette commission il a fait part de différentes positions et M. Le Vice-Président en charge de la Commission Mobilité lui a indiqué qu'il faisait un « procès d'intention ». M. le Vice-Président par Email personnel à Monsieur le Maire écrit « vous n'acceptez jamais d'entendre,

PG

d'écouter et de comprendre », lui reprochant d'avoir fait part en Conseil Communautaire de sa position.
M. le Maire a indiqué en Conseil Communautaire que s'il adhérait au budget concernant les montants dédiés, il émettait un doute important sur les décisions d'emploi de ces fonds, que notre commune est isolée de tous les centres communautaires et ne voyait plus de changement.

M. le Maire désapprouve le fonctionnement et l'évolution du traitement des dossiers communautaires.
Personne n'est venu vers la commune avant cette commission de début novembre pour faire part des analyses, coûts et en débattre. La commission présentait une décision : le projet de notre voie de liaison est ajourné sans fixer de date ultérieure.
Nous aurions aimé entendre et écouter mais aussi en débattre, malheureusement tel n'a pas été le cas.

Monsieur le Président de la CCCE, son Vice-Président en charge de la Mobilité indiquent très régulièrement que dans le cadre du maillage communautaire de la mobilité douce, toutes les communes seront servies en matière de voies douces.
Nos citoyens ont des attentes qui ne sont pas entendues et aucun calendrier factuel ne permet de leur répondre.

Il appartiendra à Monsieur le Maire de prendre position sur le budget primitif de la CCCE lors du prochain Conseil communautaire.
Les Conseillers communaux après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir débattu, proposent à l'unanimité que le vote de Monsieur le Maire soit une abstention.

20. CCCE GEMAPI, point sur les travaux en cours :

Monsieur le Maire rappelle que des Autorisations de programme de juillet 2021 ont été prévues par la CCCE pour la période de 2021 à 2028 pour un montant de 10 millions d'euros.

Une réunion publique concernant les travaux de restauration des affluents de la Boler s'est déroulée le 19 octobre 202. La réunion de démarrage s'est tenue le 16 novembre, et a permis de démarrer les travaux de plantations le 20 novembre.

Les interventions concernent l'entretien des affluents, des plantations sur les berges mais également du remodelage et des remplacements d'ouvrages. Elles devraient s'échelonner sur environ 2 ans.

L'appel d'offres concernant les travaux de restauration et de prévention des inondations de l'Altbach sera lancé au cours de l'hiver, pour un démarrage des travaux au cours de l'été prochain. Une réunion publique se déroulera fin janvier 2024 afin de présenter le programme de travaux aux propriétaires riverains concernés.
Les interventions concernent l'entretien de la végétation, des plantations sur les berges, du remodelage et des remplacements d'ouvrages, mais également des effacements de barrages. Elles devraient s'échelonner sur environ 3 ans.
La particularité de ce programme sur le contexte transfrontalier de ce ruisseau, qui a nécessité une concertation de la police de l'eau française mais également luxembourgeoise.
Le programme de travaux est évalué à environ 600.000 € TTC

Les Conseillers donnent acte de la transmission de ces informations

21. Divers :

21.1 Cours d'allemand à l'École primaire « Le Clos »

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de professeur d'Allemand affecté à notre école et que cette situation perdure depuis la précédente rentrée scolaire. L'APE a fait une pétition soutenue par Monsieur le Maire, qui a été adressée à l'Académie est relayée dans les médias notamment le Républicain Lorrain le 21/09/2023.
L'inspectrice d'Académie a contacté le Maire pour l'informer qu'elle faisait le nécessaire pour faire en sorte de pouvoir donner des cours d'allemand à nos enfants. Les enseignantes sont allées 2 demi-journées en formation.

Considérant le besoin de soutenir l'enseignement de la langue allemande, Madame la Directrice d'école a commandé et reçu en date du 13/11/23 la livraison de DVD Rom pour les méthodes d'allemand du CP et CE1 ;

Considérant que le règlement de la facture devait être immédiat, Madame la Directrice a utilisé le compte de l'Association Sportive et Socio-Éducative du groupe scolaire de Beyren-Gandren.

Cette dépense étant prévue au budget de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de rembourser l'école en leur octroyant une subvention exceptionnelle de 80,00€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs :

- **décide et autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Socio-Éducative du groupe scolaire de Beyren-Gandren d'un montant de 80,00€.

21.2. Encaissement d'un chèque GROUPAMA, participation financière pour l'achat d'extincteurs :

Notre assureur Groupama accompagne ses sociétaires dans la prévention des risques. La Caisse Locale prend en charge financièrement une partie des acquisitions d'extincteurs.

C'est au titre des achats 2023 de 2 extincteurs, effectuée le 03/08/2023 auprès de la société 3 Protection pour un montant de 381,56 € que nous avons sollicité Groupama, qui nous a accordé un montant de 55,54€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser un chèque de la BNP PARIBAS N° 6251790 du 16/11/2023 de 55,54 €, correspondant à la participation financière accordée par Groupama concernant l'achat de 2 extincteurs le 03/08/2023.

21.3 Remplacement du souffleur pour l'entretien des espaces verts de la commune :

Considérant le devis N° 138242 du 24/11/2023 des établissements HACKEL pour la réparation de notre souffleur à main BG 86 N° de série 183957060 ; ce matériel ayant été acquis pour la somme de 360€ TTC le 30/04/2018 ;

Considérant la proposition du 24/11/2023 des établissements HACKEL pour un souffleur à main BG 86 pour un prix de 431,10€ TTC (359,25€ HT) ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- demande qu'il soit demandé à l'employé communal une meilleure attention pour l'entretien des matériels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis des établissements HACKEL pour un souffleur à main BG 86 pour un prix de 431,10€ TTC (359,25€ HT) ;

21.4 APE, demandes émises lors du dernier Conseil d'Ecole du lundi 13 novembre 2023 :

1. L'APE demande s'il serait possible de mettre des jeux thermocollés dans la cour d'École. Une première estimation serait de l'ordre de 2.000 € HT par jeu hors frais d'envoi et pose ; il faut compter 3.093 € TTC au total (jeu + pose).
2. Lors du Conseil d'École les parents d'élèves ont également sollicité un ombrage dans la cour d'École, il leur a été rappelé que la commune dispose du préau du foyer qui permet d'être à l'ombre, mais que nous étudierions la possibilité du voilage qu'ils évoquaient.

Nous sommes en hiver il n'y a pas d'urgence sur ces 2 sujets.
Le Conseil souhaite une étude complète afin de pouvoir se prononcer

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2023 à 23h00.

A Beyren-Lès-Sierck le 27 novembre 2023.